

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.88.262

15 décembre 1988

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>COMMUNAUTE EUROPEENNE</u>
2. Organisme responsable: Commission de la Communauté européenne
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [x], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Tracteurs agricoles et forestiers à roues, à voie étroite
5. Intitulé: Proposition de directive du Conseil modifiant la Directive 87/402/CEE
6. Teneur: Les modifications visent à insérer, dans la procédure de l'essai dynamique, les prescriptions pour procéder à un essai additionnel lorsque des fractures ou fissures non négligeables apparaissent sur le dispositif de protection au cours du premier essai de choc.
7. Objectif et justification: Eliminer le déséquilibre actuel entre les procédures relatives aux essais statiques et aux essais dynamiques.
8. Documents pertinents: COM(88)629 final-SYN 164 Journal officiel C305 du 30 novembre 1988
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: Adoption: avril 1988 Entrée en vigueur: 1er octobre 1989
10. Date limite pour la présentation des observations: 13 mars 1989
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [x] ou adresse d'un autre organisme: D.G. III.A.1